

COMMUNE DE LUGARDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 11

Séance du mercredi 16 mai 2024

Présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Cécile UNIQUE, Maire.

Votants : 11

Pour : 11

Sont présents : Joëlle BORNE, Laurent CONQUET, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, Géraldine PICHOT, Alicia BIEHLER, Thierry MERCIER, Isabelle DIEUX, Françoise DUBOIS, Virginie BAYON

Contre : 0

Représenté :

Abstention : 0

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Joëlle BORNE

Objet de la
délibération :
Autorisation de
recours au service
intérim du centre de
gestion du cantal

Le Conseil Municipal,

-
Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L332-23 1, L332-23 3, L332-13, L332-14, L332-8 1, L341,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

Article L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Article L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Article L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité

Article L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité

Article L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Article L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Cécile UNIQUE



Date de transmission de l'acte: 24/07/2024

Date de reception de l'AR: 24/07/2024

015-211501101-DE_025BIS_2024-DE

A G E D I